AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010-355 /PRES/PM/MAECR/MEF portant ratification de l'accord de prêt conclu le 24 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement partiel du projet de construction du Centre hospitalier régional de Ziniaré (région du Plateau central).

Visa CF 4 0216 10-06-2010.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement;

VU la décision n° 2010-017/CC du 16 juin 2010 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt conclu le 24 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement partiel du projet de construction du Centre hospitalier régional de Ziniaré (région du Plateau central);

VU l'ordonnance n° 2010-009/PRES du 23 juin 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 24 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement partiel du projet de construction du Centre hospitalier régional de Ziniaré (région du Plateau central);

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Est ratifié l'accord de prêt conclu le 24 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement partiel du projet de construction du Centre hospitalier régional de Ziniaré (région du Plateau central).

ARTICLE 2:

La contre valeur en franc CFA du prêt d'un montant de dix millions (10 000 000) de dollars US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 juin 2010

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Be in brown to

Bédouma Alain YODA